204750 - Ils se sont donné l’habitude de réciter la Fatiha avant de manger, comme juger cela ?

question

Certaines communautés musulmanes indiennes ont l’habitude de réciter la Fatiha et d’autres invocations avant de commencer à manger. Elles disent que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le faisait. Elles citent encore à titre d’argument un hadith prophétique dans lequel on a demandé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de bénir un repas qui lui avait été offert et qu’il avait récité lesdites invocations avant de manger. Elles appellent cette invocation l’invocation de la Fatiha. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la Sunna veut qu’on prie pour celui qui offre un repas après l’avoir consommé. A ce propos Mouslim (2042) a rapporté d’après Abdoullah ibn Bousre que le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) rendit visite à son père : Nous lui offrîmes de la nourriture et remîmes une outre. Ilmangea. Puis on lui donna des dattes et il les mangea tout et jeta les noyaux à l’aide ses deux doigts, la pouce et l’index rassemblés. Ensuite on lui donna une boisson. Après en avoir bu, il le transmit à celui qui se trouvait à sa droite. Mon père lui dit en se saisissant des bribes de sa monture : Prie pour nous. Il dit : Monseigneur ! Bénis leur subsistance, pardonne leur et accorde leur Ta miséricorde.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Le Hadith indique qu’il est recommandé de prier pour l’hôte afin qu’Allah accroisse sa subsistance, lui accorde Son pardon et Sa miséricorde. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) réunit dans son invocation les biens d’ici-bas et ceux de l’au-delà.

Abou Dawoud (3854) a rapporté d'après Anas que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était rendu auprès de Saad ibn Oubadah. Ce dernier lui offrit du pain et de l'huile. Il en mangea et dit : Les jeuneurs rompent leurjeune chez vous et des pieux ont consommé votre repas. Puisse les anges prier pour vous.

Cependant, l'invocation à faire avant ou après un repas ou en d'autres circonstances doit être faite individuellement et non de manière collective comme mentionnée dans la question.

Les membres de la Commission ont été interrogés à propos d'une personne qui avait l'habitude d'offrir un repas à un groupe déterminé de gens chaque vendredi. Après la consommation du repas, ils ne quittent pas immédiatement les lieux mais ils attendent que l'un d'entre eux, désigné par l'hôte, priepour qu'Allah fasse parvenir la récompense du repas à leurs défunts proches et membres de leurs familles. Au cours de l'invocation, l'invoquant lève ses mains et l'assistance le suit en cela tout en disant amen. Cette invocation prononcée les mains levées après les repas est-elle une pratique permise ou pas ?

Les membres de la Commission ont donné cette réponse : « Prononcer une invocation collective à la suite d'un repas, comme indiqué dans la question, n'a aucun fondement dans la loi religieuse. Aussi faut-il l'abandonner et se contenter de l'enseignement de la Sunna en matière d'invocation à faire pour celui qui offre un repas. Cet enseignement consiste à demander qu'Allah le bénisse, etc. Cette invocation est à prononcer par chaque personne individuellement. L'une de ses formules enseignées par la Sunna est celle-ci : Monseigneur ! Bénis leur subsistance, pardonne leur et accorde leur Ta miséricorde. Et Les jeuneurs rompent leurjeune chez vous et des pieux ont consommé votre repas. Puisse les anges prier pour vous. Extrait des fatawa de la Commission Permanente (24/189-190).

Deuxièmement, la récitation de la Fatiha et la prononciation d'invocations déterminées avant la prise d'un repas et l'allégation selon laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait employée est une innovation récente. Nous ne lui connaissons aucun fondement dans la religion. La Sunna n'enseigne pas que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de lever ses mains dans ses invocations ni ne récitait-il la Fatiha avant de prendre un repas ou après

l’avoir pris.

Aussi faut- il abandonner cette innovation et se contenterde ce que confirme la Sunna authentique et de se référer aux livres des célèbresulémas connaisseurs des hadiths authentiques et des hadiths défectueux, de la vraie Sunna et des innovations.

Il convient d’orienter les gens dans ce sens et de les mettre en garde contre les innovations et de les inciter à s’en éloigner. Pour connaitre l’enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en matière de règles observées lors de la prise des repas, voir la réponse donnée à la question n° 6503 et la réponse donnée à la question n° 13348.

Allah le sait mieux.